

LE 10 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit (2018-04-10), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Les conseillers monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Huit (8) personnes assistent à la séance du conseil.

ABSENCE

Madame la conseillère Francine Vallières Juteau

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2018-04-066

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h.

2018-04-067

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE MARS 2018

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Mars 2018

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Mars 2018

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation comptes à payer – Avril 2018

6.2 Suivi - Coop Au cœur du village

6.3 Coop Au cœur du village - Demande d'aide financière

6.4 Semaine des bénévoles – Organisation d'une soirée des bénévoles de la municipalité

6.5 Ratification d'embauche – Secrétaire et responsable des communications

6.6 Congrès 2018 de l'ADMQ – Directrice générale

6.7 Résolution pour un éventuel recours visant à obtenir réponse à la demande de dérogation au RPEP

7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS

7.1 Rapports verbaux ou écrits :

7.1.1 Secrétaire-trésorière

7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement

7.1.3 Protection incendie et Sûreté du Québec

8- VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 Appel d'offres #2018-03 – Abats-poussière 2018
- 8.2 Ratification de la vente du camion Chevrolet Silverado 2004
- 8.3 Résolution d'utilisation de la subvention du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Année 2017
- 8.4 Résolution pour l'installation d'un poteau et luminaire de rue au coin de la rue des Loisirs
- 8.5 Demande de prise en charge des coûts d'entretien hivernal du chemin de l'Ardoise

9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

- 9.1 Offre d'achat pour les lots 3 987 396 et 3 988 726 – Coin de la Route 241 et 3^e Rang Est
- 9.2 Demande d'annulation - Résolution #2018-03-059 concernant la remise du lot 5 236 210

10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

- 10.1 Demande de droit de passage – Randonnée cycliste Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2018-04-068

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018, est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Lettre de monsieur Janick Beaugard demandant la modification du règlement municipal afin de pouvoir construire une cabane à sucre sans être une entreprise agricole enregistrée et d'approuver un type de peuplement forestier réalisé par un ingénieur forestier.
- 4.2 Lettre de Transport Adapté Pour Nous inc. invitant les membres du conseil à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 25 avril 2018 à 19 h.

2018-04-069

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DU 14 MARS AU 10 AVRIL 2018

Soumis au conseil : Rapport écrit portant sur les dépenses du 14 mars au 10 avril 2018, a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉ par Sophie Beaugard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 5 avril 2018, sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 14 mars et le 10 avril 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2018-04-070

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL
– DU 14 MARS AU 10 AVRIL 2018**

Soumis au conseil : Rapport écrit portant sur les dépenses du 14 mars au 10 avril 2018, a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal daté du 5 avril 2018, sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 14 mars et le 10 avril 2018.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2018-04-071

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER – AVRIL 2018

Soumis au conseil : Liste des comptes d'avril 2018.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de mars 2018 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #1800047 au dépôt #1800074 : **14 582.68\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #1800085 au chèque #1800123 : 179 830.06\$

Paiement par internet : 9 457.26\$

Comptes à payer pour avril 2018: **189 287.32\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI - COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Dépôt du budget prévisionnel et réel de janvier-février 2018.

2018-04-072

COOP AU CŒUR DU VILLAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Soumis au conseil : Lettre énumérant les améliorations des sources de revenus mis en place par l'administration de la coopérative et des projets pour 2018. Demande d'un engagement financier de la part de la municipalité pour 2018-2019-2020-2021 d'un montant de 35 000\$ par année pour renflouer le fonds de roulement et à verser les surplus pour réduire le montant de l'hypothèque.

ATTENDU QUE la Coopérative Au cœur du village demande une aide financière pluriannuel à la municipalité pour la soutenir financièrement;

ATTENDU QUE la Coopérative a mis en place 2 nouvelles sources de revenus pour l'année 2017 qui ont contribué à une amélioration notable des revenus (produits à prix avantageux et marché aux puces);

ATTENDU QUE la Coopérative prévoit mettre en place 2 nouveaux projets pour 2018 (vente de produits locaux et événement bénéfique);

ATTENDU QUE malgré ces initiatives, la Coopérative demande un octroi d'une somme de 35 000\$ pour chacune des années 2018, 2019, 2020 et 2021 payable le 31 décembre de chaque année afin de renflouer son fonds de roulement;

ATTENDU QUE ladite somme servirait à atteindre et maintenir le fonds de roulement à 175 000\$ et dès que des surplus annuels seraient dégagés, ils seraient appliqués sur l'hypothèque;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE les membres du conseil sont sensibles aux demandes et besoins de la coopérative Au cœur du village.

QUE le conseil s'engage à revoir annuellement la reconduction ou non de la subvention, à la suite du dépôt des états financiers.

QUE le conseil accepte de verser un montant de 30 000\$ pour l'année 2018 afin d'alléger la pression financière et accepte de contribuer par une aide technique les besoins de la Coop Au cœur du village, comme le balayage de la cour, etc.

QUE le conseil fait confiance aux membres du conseil d'administration de la coopérative afin que ceux-ci développent de nouveaux marchés ou créent de nouveaux projets soutenant et améliorant les profits de la coopérative au cours des prochaines années.

2018-04-073

SEMAINE DES BÉNÉVOLES – ORGANISATION D'UNE SOIRÉE POUR LES BÉNÉVOLES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la semaine de l'action bénévole a lieu du 22 au 28 avril 2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du bénévolat et désire souligner l'implication de plusieurs personnes dans différentes activités de la municipalité durant l'année 2017 ;

SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise une dépense d'environ 2 500\$ pour l'organisation d'une soirée en l'honneur des bénévoles de la municipalité, qui aura lieu le vendredi 20 avril 2018 de 18 h à 20 h à la salle Esperanza.

2018-04-074

RATIFICATION D'EMBAUCHE – SECRÉTAIRE ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la municipalité a publié une offre d'emploi pour un poste de secrétaire et responsable des communications à temps partiel;

ATTENDU QUE trois personnes ont déposé leur curriculum vitae et qu'ils étaient très intéressants;

ATTENDU QUE des entrevues de sélection ont été réalisées par monsieur le maire et la directrice générale;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil ratifie l'engagement de madame Sylvie Beauchemin au poste de secrétaire et responsable des communications pour un poste de 14 h/semaine.

QUE madame Sylvie Beauchemin est entrée en fonction le 29 mars 2018 pour une période d'essai de 3 mois.

2018-04-075

CONGRÈS 2018 DE L'ADMQ – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière fait partie de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

ATTENDU QUE le congrès annuel 2018 de l'ADMQ se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018 à Québec ;

ATTENDU QUE ce congrès est une occasion privilégiée pour la directrice générale et secrétaire-trésorière d'échanger avec ses semblables et de consolider sa formation ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉ par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire au congrès 2018 qui se déroulera les 13, 14 et 15 juin 2018 à Québec et que les coûts d'inscription sont assumés par la municipalité ainsi que les dépenses inhérentes à ce congrès seront défrayées par la municipalité sur présentation des factures.

2018-04-076

RÉSOLUTION POUR UN ÉVENTUEL RECOURS VISANT À OBTENIR RÉPONSE À LA DEMANDE DE DÉROGATION AU RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surfaces individuelles ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a adopté le *Règlement n° 539-2017* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 539-2017* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble

indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d’observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l’article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Johanne Desabrais

APPUYÉ PAR : François Lamoureux

ET RÉSOLU

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford de mieux protéger les sources d’eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d’Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d’agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l’Environnement et d’obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l’article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d’une dérogation au *RPEP* pour confirmer l’octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D’ autoriser une contribution financière d’un montant maximum de 250\$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L’inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

PROTECTION INCENDIE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Patrick Gallagher, Directeur du service d’incendie régionale dépose le rapport des opérations au 25 mars 2018 ainsi qu’une version corrigée de l’état de la situation mensuel au 1^{er} avril 2018.

2018-04-077

APPEL D’OFFRES #2018-03 – ABAT-POUSSIÈRE 2018

Document soumis: Projet d’Appel d’offres #2018-03 pour abat-poussière préparé par Marco Dubois, inspecteur municipal en date d’avril 2018.

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE ce conseil accepte le cahier d’Appel d’offres #2018-03 pour abat-poussière tel que préparé afin d’obtenir des prix sur invitation.

QUE ce conseil mandate la directrice générale pour transmettre les invitations aux entreprises spécialisées dans ce domaine.

QUE ce conseil demande des prix basés sur une quantité approximative de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (152 000) LITRES de CHLORURE DE CALCIUM 35% ET/OU MAGNÉSIUM LIQUIDE EN SOLUTION 35%.

QUE la quantité nécessaire peut excéder ou être moindre que la quantité prévue.

QUE les entreprises invitées devront fournir une garantie de soumission au montant de 1 000\$ et une garantie d'exécution au montant de 5 000\$.

QUE ce conseil nomme l'inspecteur municipal, monsieur Marco Dubois, la personne responsable pour fournir toutes informations concernant le présent appel d'offres et tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres, conformément à la politique de gestion contractuelle de la municipalité.

QUE les offres de prix seront reçues jusqu'au mercredi 2 mai 2018 à 10 heures et ouvertes le même jour après l'heure de clôture.

QU'UN rapport sera déposé au conseil qui en prendra connaissance à une séance ultérieure.

2018-04-078

RATIFICATION DE LA VENTE DU CAMION CHEVROLET SILVERADO 2004

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de se départir de son camion Chevrolet Silverado 2004;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil ratifie l'offre de 750\$ de monsieur Luc Sheppard pour l'achat du camion Chevrolet Silverado 2004 de style pick-up;

QUE monsieur Sheppard a été informé que ledit camion avait besoin de quelques réparations;

QUE le conseil ratifie le transfert des documents par la directrice générale et secrétaire trésorière.

2018-04-079

RÉSOLUTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – ANNÉE 2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 187 667\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le MTMDET a annoncé, en décembre dernier, une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

ATTENDU QUE la reddition de comptes pour l'année 2017, est intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford informe le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2018-04-080

RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION D'UN POTEAU ET LUMINAIRE DE RUE AU COIN DE LA RUE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des plaintes à plusieurs reprises concernant un éclairage inadéquat au coin de la rue des Loisirs et de la rue Principale (Route 241);

SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise l'installation un poteau et d'un luminaire de rue afin de sécuriser l'intersection de la rue des Loisirs et de la rue Principale (Route 241).

QUE ce conseil mandate l'entreprise FL Électrique inc. pour l'installation du poteau et du luminaire de rue pour un montant budgétaire d'environ 2 000\$.

Note au procès-verbal : La conseillère madame Johanne Desabrais se retire de la table de conseil puisse qu'elle a un intérêt concernant le prochain sujet.

2018-04-081

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DE L'ARDOISE

ATTENDU QUE les propriétaires du chemin de l'Ardoise (chemin privé) demandent à la municipalité de leurs remboursés, en totalité, les coûts de déneigement de l'hiver 2017-2018 au coût de 2 295.50\$;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil n'ayant rien adopté à cet effet pour l'instant, maintient le statu quo et refuse de prendre à sa charge les coûts d'entretien hivernal du chemin de l'Ardoise et ne remboursera pas les frais de déneigement pour l'hiver 2018.

Note au procès-verbal : Madame Johanne Desabrais revient à de table de conseil.

2018-04-082

OFFRE D'ACHAT POUR LES LOTS 3 987 396 ET 3 988 726 – COIN DE LA ROUTE 241 ET 3^e RANG EST

Soumis au conseil : Offre d'achat de monsieur Robert Brien datée du 15 février 2018 pour l'acquisition des lots 3 987 396 et 3 988 726 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE monsieur Robert Brien dépose une offre d'achat pour l'acquisition des lots 3 987 396 et 3 988 726 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 1 813 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ces lots sont situés au coin de la Route 241 et du 3^e Rang Est et sont contiguës au lot 3 988 100 du cadastre du Québec, appartenant à monsieur Robert Brien;

ATTENDU QUE ces terrains font partie de la réserve foncière de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de vendre ces immeubles en vertu du code municipal ;

ATTENDU QUE monsieur Robert Brien accepte de déboursier, au conseil municipal, un montant de 1 000\$ pour l'acquisition de ces deux petits lots ;

ATTENDU QUE ces lots ne possèdent aucune utilité municipale et permettraient à l'acquéreur d'agrandir sa propriété et pourrait servir à la plantation d'arbres fruitiers pour son vignoble et cidrerie ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de monsieur Robert Brien pour l'acquisition des lots 3 987 396 et 3 988 726 du cadastre du Québec.

QUE le prix de vente est de 1 000\$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ).

QUE ce prix de vente sera versé au Fonds général de la municipalité.

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

2018-04-083

DEMANDE D'ANNULATION – RÉSOLUTION #2018-03-059 CONCERNANT LA REMISE DU LOT 5 236 210.

Soumis au conseil : Lettre datée du 27 mars 2018 de monsieur Sylvain Perron demandant l'annulation de la résolution du 13 mars #2018-03-059 concernant le lot 5 236 210 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la résolution #2018-03-059 avait pour but d'annuler l'offre d'achat déposé par monsieur Sylvain Perron, suite à la demande de celui-ci, puisqu'il ne pouvait remplir les termes et conditions apparaissant à l'offre d'achat pour des raisons professionnels ;

ATTENDU QUE monsieur Perron, par sa lettre du 27 mars, demande à la municipalité d'annuler la résolution #2018-03-059 puisque sa situation a changé et qu'il désire poursuivre son projet d'achat du lot 5 236 210 du cadastre du Québec ;

SUR PROPOSITION de Joanne Desabrais

DUMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte la demande de monsieur Sylvain Perron et annule la résolution #2018-03-059.

QUE les conditions initiales de l'offre d'achat datée du 15 novembre 2017 continuent à s'appliquer et que l'acte de vente à intervenir devra être signé au plus tard le 15 juin 2018.

2018-04-084

**DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE – RANDONNÉE CYCLISTE
FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON –
1^{ER} RANG OUEST ET 3^E RANG EST**

ATTENDU QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier organise pour la 11^e fois une randonnée cycliste à travers les municipalités de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE dans les trajets proposés, les participants devront passer sur le territoire de la municipalité le dimanche 10 juin prochain ;

ATTENDU QUE ce sont environ 150 cyclistes qui sillonneront certains de nos chemins et qu'une autorisation est demandée à la municipalité pour cet évènement ;

ATTENDU QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford en passant par le 1^{er} Rang Est et la Route 241 pour ensuite reprendre le 3^e Rang Ouest, le matin du 10 juin 2018 entre 10 h et 11 h 30 ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DUMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise la Fondation Santé Daigneault-Gauthier à traverser la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford par les chemins municipaux, soit le 1^{er} Rang Est et le 3^e Rang Ouest le matin du 10 juin 2018 entre 10 h et 11 h 30, sous escorte policière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2018-04-085

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 21 h 25.

France Lagrandeur
Directrice générale
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».